



MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION	DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023/04 - 0075
SERVICE ÉMETTEUR Régies intercommunales de l'assainissement	OBJET : Remises à niveau de tampons fonte - Années 2023-2024-2025 <hr/> Nomenclature Acte : 1.1.10 - procédures adaptées

Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu les délibérations n°2020/07-0092 en date du 15 juillet 2020, N° 2020120319 en date du 7 décembre 2020 et N° 2022060091 en date du 7 juin 2022 par lesquelles le conseil communautaire a délégué certaines attributions au Président, au titre des articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à signer les marchés,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.A.9 relatif à l'exercice de la compétence obligatoire « Assainissement » ;

Expose.....

Une procédure adaptée a été lancée le 17 février 2023 sur le site de landespublic.org pour une remise d'offre au 13 mai 2023, conformément aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, afin de désigner l'attributaire du marché relatif à la remise à niveau de tampons fonte durant les années 2023 à 2025.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur la valeur technique 60 % et le prix des prestations 40 %, l'offre la plus avantageuse a été présentée par la Société COLAS FRANCE - 461 allée Lagace - 40090 SAINT AVIT, pour un montant annuel de 24 447,00 €uros HT.

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus aux Budgets des régies de l'eau et de l'assainissement,

Décide d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan, le mercredi 26 avril 2023

Charles DAXOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).